



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°51-2025 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT-M49

Afin de pouvoir admettre en non-valeur les titres impayés du budget Eau/Assainissement M49, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
6063	Fournitures entretien et petit équipement	5000€	- 2000€
6226	Honoraires	3000€	- 2000€
6541	Créances admises en non-valeurs	0€	+ 4000€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.



Le Maire, Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2025

Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

Absents excusés (05) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°52-2025 RESTAURATION SCOLAIRE: SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

La commune fait appel tous les ans au service de fourniture et livraison de repas en liaison froide de la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois pour sa cantine scolaire.

Pour rappel, chaque année la commune doit renouveler la convention de facturation qui détermine les modalités de remboursement par la commune à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son restaurant scolaire. Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandés le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 5.16€
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.50€
- Repas personnel de service liaison froide : 6.08€
- Repas pique-nique : 6.15€

Le tarif facturé aux communes inclut la prestation de livraison par le CIAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 28/10/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°53-2025

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES: DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat. Il indique également qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la CLECT.

Se présente : M. BRUNEL Serge

Nombre de votants : 07

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 07

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 07

Majorité absolue : 07

A obtenu : M. BRUNEL Serge : 07 voix

- Est élu :

M. BRUNEL Serge

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°54-2025

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CAHRGES TRANSFERÉES: APPROBATION DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 3 novembre 2025.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'AC 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVER le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 03/11 et annexé à la présente.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°55-2025 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES: FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 03/11/2025. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Conilhac-Corbières à -14 394 € pour 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2025 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2025 joint soit – 14 394 €.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 03/11/2025 et annexé à la présente.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°56-2025 DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT M49

Afin de pouvoir clôturer les opérations liées aux emprunts, il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte la décision modificative comme suit, section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
611	Sous-traitance générale	2000€	-2000€
617	Etudes et recherches	1000€	-1000€
618	Divers	4200€	-2140€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 381,46€	+ 5140€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°57-2025**DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT M49**

Afin de pouvoir clôturer les opérations liées à l'opération de réhabilitation du réseau d'eau communal, il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte la décision modificative comme suit, section d'investissement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
215321 opération 25	Réseau d'assainissement	42 766.47€	- 42 766.47€
215321 chapitre 21	Réseau d'assainissement	26 369.57€	- 26 369.57€
215311 chapitre 21	Réseau d'adduction d'eau	29 564.73€	- 29 564.73€
215311 opération 25	Réseau d'adduction d'eau	53 394.54€	+ 98 700.77€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°58-2025

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026: DESIGNATION DES AGENTS COMMUNAUX CHARGES DE LA COORDINATION ET DU RECENSEMENT DES OPERATIONS

Le recensement de la population initié tous les cinq ans par l'INSEE aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. Afin de le mener à bien, il est nécessaire de désigner deux coordonnateurs et deux agents recenseurs, mais aussi de déterminer la répartition de la dotation forfaitaire de recensement.

- Désignation des agents recenseurs

Messieurs SALY et JAVELAS ayant fait acte de candidature, ils seront proposés comme agents recenseurs.

- Désignation du coordonnateur d'enquête principal et du coordonnateur adjoint en charge du suivi de l'avancement

Il sera proposé de désigner Mesdames PERAT et PITTIE respectivement coordonnateur principal et coordonnateur adjoint.

- Répartition de la dotation forfaitaire de recensement

Le montant alloué par l'INSEE est de 1782 euros, à répartir entre tous les agents impliqués dans le recensement. Cette somme sera partagée en quatre parts égales entre les agents, soit 445.50€ chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

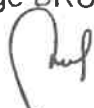
APPROUVE la désignation des agents communaux chargés de la coordination et des agents communaux chargés des opérations de recensement suivant les modalités énoncées ci-dessus ;

FIXE la répartition de la dotation forfaitaire de recensement entre les agents impliqués dans le recensement ;

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 en section de fonctionnement – chapitre 012.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°59-2025

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33-2024: - PROJET D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE- SECURISATION ET PIETONNISATION

Lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement cœur de village, dont la teneur sera rappelée lors de la présente séance. En l'absence de subvention de la part du Conseil Régional pour financer ce projet, le plan de financement doit être modifié, notamment pour revoir à la hausse le montant du fonds de concours alloué par la CCRLCM.

Voici le plan de financement modifié :

Aménagement Centre Bourg - Sécurisation du cheminement piéton

DEPENSES			RECETTES		
Objet de la dépense	Coût HT	Pourcentage	Financiers	Montant sollicité	Pourcentage
Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maîtrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc...	41 717,15 €	9,93%	Conseil Départemental	65 875,00 €	16%
Aménagement urbain et paysagers, sécurisation des piétons et divers	355 189,84 €	84,57%	Communauté des communes	50 000,00 €	12%
Honoraires	23 093,01 €	5,50%	DETR	68 040,00 €	16,20%
			Conseil Régional	0,00 €	0%
			Autofinancement	236 085,00 €	56,21%
TOTAL DEPENSES	420 000 €	100,00%	TOTAL RECETTES	420 000,00 €	100,00%
MONTANT TOTAL HT PROJET			420 000 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'Aménagement Centre Bourg- Sécurisation du cheminement piéton ;

APPROUVE le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 25/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°60-2025 DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL M57

Afin de rétablir les prévisions budgétaires sur les opérations d'investissement qui, par erreur, ne sont pas apparues sur le budget principal M57 2025, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Dépenses d'investissement- Diminution

Compte	Libellé	Montant DM
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	- 25 200€
2135	Installations générales, agencements	- 349 697.01€
2188	Autres immobilisations corporelles	- 14 303€
231	Immobilisations corporelles en cours	- 26 000€

Dépenses d'investissement- Augmentation

Compte	Libellé	Montant DM
203 opération 59	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	25 200€
2135 opération 59	Installations générales, agencements	324 200€
2184 opération 60	Matériel de bureau et mobilier	4600€

2188 opération 60	Autres immobilisations corporelles	8 200€
231 opération 61	Immobilisations corporelles en cours	23 000€
2188 opération 62	Autres immobilisations corporelles	30 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Maire,

Serge BRUNEL




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 26/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°7- DELIBERATION N°61-2025

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT: NOMINATION DES DELEGUES A LA REGIE EAU/ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert par certaines communes de leur compétence eau et assainissement à la Communauté des communes région Lézignanaise Corbières et minervois, une régie eau et assainissement va être mise en place au sein de la CCRLCM. Il a été demandé aux communes ayant décidé de transférer de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de la régie mise en place.

Madame Marie GRAUBY a été proposée comme délégué titulaire, et Monsieur Jean-Luc CABILLE comme délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

NOMME Madame Marie GRAUBY comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Luc CABILLE comme délégué suppléant à la régie eau et assainissement de la CCRLCM.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 26/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**



L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

Présents (07) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (06) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**SEANCE N°7- DELIBERATION N°62-2025
RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAL**

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet également de mieux organiser le temps périscolaire et de faciliter son fonctionnement.

Le dernier PEDT communal a été adopté en 2016 pour une validité de 3 ans. Il est donc nécessaire de le renouveler et de le mettre à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à renouveler le PEDT communal.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 26/11/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

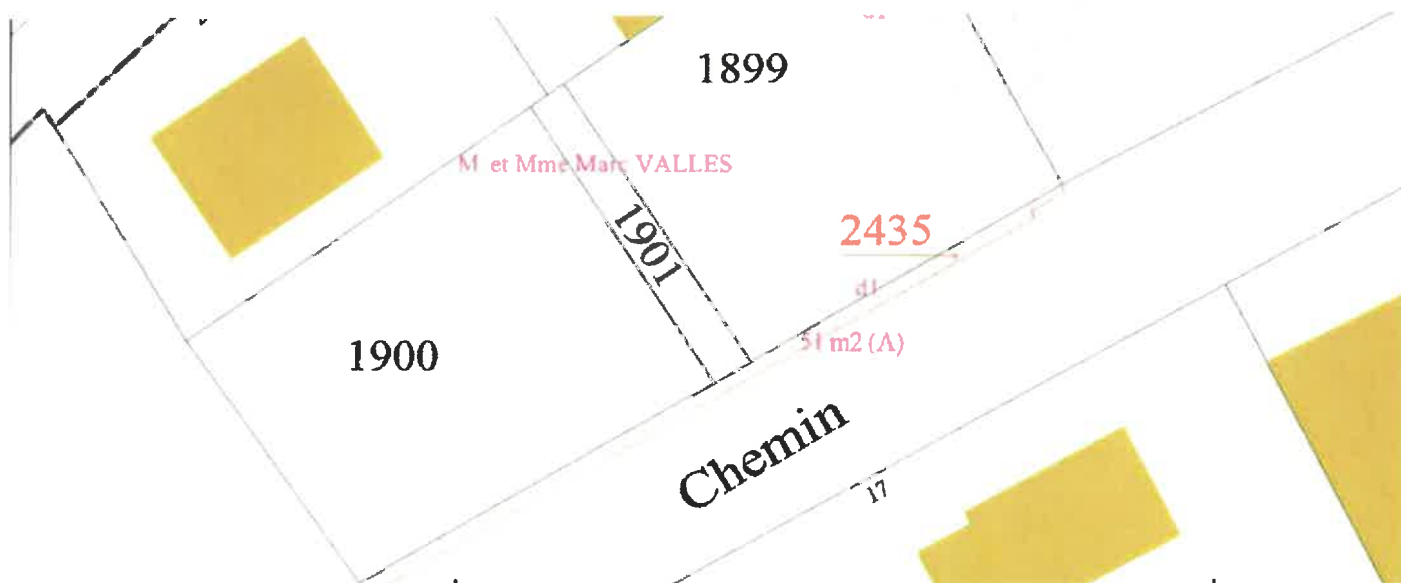
Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°63-2025 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°46-2025: RETROCESSION PAR LA COMMUNE A MONSIEUR VALLES DE LA PARCELLE 2435

Les parcelles cadastrées A 1900, A 1901 et A 1899 appartenant à Monsieur et Madame Marc VALLES empiètent sur la voirie communale dénommée Chemin des lauriers. Afin de rétablir l'exactitude du découpage parcellaire, il est nécessaire que la commune rétrocède à Monsieur et Madame VALLES une bande de terrain d'une surface de 51 m² à l'euro symbolique. Cette nouvelle parcelle sera donc propriété de Monsieur et Madame VALLES et sera répertoriée au cadastre par le numéro 2435, comme suit :



L'assemblée délibérante devra considérer que :

- cette emprise qui sera nouvellement cadastrée section A N° 2435, d'une contenance de 51m², constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière,

- ce délaissé de voirie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public.

De même, Monsieur le Maire précisera que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II, modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle nouvellement cadastrée section A n°2435 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement ;

APPROUVE la rétrocession de la future parcelle 2435 à Monsieur VALLES à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°64-2025

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », il sera rappelé que :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement est estimé à **0,40** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau assaini** » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

FIXE à 0,036 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°65-2025

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (ET SUIVANTES°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, il sera rappelé que :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,27**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

FIXE à 0,016 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

Serge BRUNEL




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°66-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

-le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

-le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Monsieur le Maire rappellera la nécessité de créer :

- deux postes d'adjoints techniques à temps complet rattachés au service technique afin de pallier les départs à la retraite successifs subit, et en vue de la stagiairisation de deux agents,

- un poste d'adjoint technique à temps non-complet pour l'entretien des bâtiments communaux, notamment des écoles, et en vue de la stagiairisation d'un agent,

- deux postes d'adjoints d'animation à temps non-complet pour renforcer l'équipe périscolaire, et en vue de la stagiairisation de deux agents

Il convient par conséquent de mettre à jour le tableau des emplois de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 qui s'établit comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	2	2	1
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	
<u>Filière sociale</u>				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<u>Filière Police municipale</u>				
Brigadier-chef principal	C	0	0	
Gardien brigadier	C	0	0	
<u>Filière animation</u>				
Adjoint d'animation	C	3	3	2

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la création des emplois tels qu'énoncés ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°67-2025

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE M49 EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2025 POUR LE TRANSFERT DE CES COMPETENCES A LA CCRLCM AU 01/01/2026

VU la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence eau à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

VU la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « eau » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par une partie de ses communes membres parmi lesquelles figure la commune de Conilhac-Corbières ;

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe M49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la CCRLCM.

Dans ce contexte, le maire propose au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe M49 au 31/12/2025.

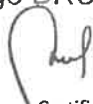
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la clôture du budget annexe 49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

De manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2025

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

Absents excusés (04) : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°8- DELIBERATION N°68-2025 DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL M57

Afin de pouvoir assurer les salaires du mois de décembre 2025, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement- Virement de crédits

Compte	Libellé	Montant DM
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	- 5000€
61551	Entretien matériel roulant	- 2000€
615232	Entretien, réparations réseaux	- 1000€
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	- 2000€
613	Locations	- 1500€
611	Contrats de prestations de services	- 1000€
6065	Livres, disques, cassettes	- 2000€
60633	Fournitures de voirie	- 1000€
60632	Fournitures de petit équipement	- 231.60€
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 15 731.60€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Maire,

Serge BRUNE



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 09/12/2025
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

